

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2024
PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : M. – PONCET – MME JACQUEMIER – MMES MULTIN – DEREYMEZ – DEJEAN - MM. MALCAYRAN-LAPERRIERE - BERNASCONI (à compter délibération n° 23-05-24)

Absents excusés : M. Gilles CHATELAIN qui a donné pouvoir à Mme Bernadette JACQUEMIER – M. Stéphane PRAS qui a donné pouvoir à M. Rémi PONCET

Absent : M. Clément CHAPPAZ

Secrétaire de séance : Mme Bernadette JACQUEMIER

Début de séance : 20 heures 00

- Fixation tarifs 2025 : redevance stationnement taxi, location tentes pliantes, concessions cimetière communal et columbarium
- Tarif eau (période comprise entre le 01-09-2024 et le 31-08-2025)
- Subvention association
- Approbation chartre environnement
- RPQS 2023
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2024 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document. Le procès-verbal est adopté en l'état.

1.: Fixation tarifs 2025 : redevance stationnement taxi, location tentes pliantes, concessions cimetière communal et columbarium :

Redevance stationnement taxi : (Dél n° 21-05-24) : en 2010, la commission départementale des taxis et voitures de petites remises a rendu un avis favorable à la demande de Monsieur Amar OUMHAMED souhaitant stationner son taxi sur le territoire de la commune de BASSY. Cette décision porte à un le nombre de taxi stationné sur notre commune.

La commune a la possibilité de faire payer aux exploitants des licences de taxis stationnés sur la commune une redevance annuelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration d'une redevance de stationnement d'un taxi pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas instaurer une redevance pour le stationnement d'un taxi pour l'année 2024

Location tentes pliantes : (Dél n° 22-05-24) : Suite à l'acquisition de 2 tentes pliantes (3 m x 4.50 m), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de la location de ces 2 tentes. Il précise que ce matériel sera loué aux habitants du village pour des événements personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité), pour l'année 2025 :

FIXE le tarif de location de la façon suivante (50 € l'unité par événement maximum 4 jours consécutifs ou 80 € les 2 tentes par événement maximum 4 jours consécutifs),

DECIDE la gratuité aux associations de la commune,

FIXE le montant de la caution à 500 € par tente.

Concessions au cimetière communal et columbarium : (Dél n° 23-05-24) :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 Janvier 1993, le Conseil Municipal a décidé de ne plus mettre en vente de concession perpétuelle dans le cimetière communal de BASSY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

FIXE comme suit le tarif des concessions pour l'année 2025, à savoir :

. Inhumations :

| | |
|--------------------------------|-------------------------|
| Concession trentenaire | 165 € le m ² |
| Concession temporaire (15 ans) | 85 € le m ² |

. Dépôts des cendres :

| | |
|--|-------|
| <u>Columbarium :</u> 3 emplacements, situés face au mur de l'église restent disponibles | |
| Concession trentenaire | 610 € |
| Concession temporaire (15 ans) | 305 € |

Jardin du souvenir : le Conseil Municipal (à l'unanimité) DECIDE de reconduire la dispersion des cendres à titre gratuit

Cavernes : un débat s'ouvre sur la pose à venir de cavernes. Celle-ci est confirmée et le montant des concessions sera fixé ultérieurement.

2. Tarif eau (période comprise entre le 01-09-2024 et le 31-08-2025) : (Dél n° 24-05-24)

Monsieur le Maire rappelle que le budget du service eau potable est un budget annexe qui doit être en équilibre.

En conséquence, il est nécessaire d'envisager une progression régulière et maîtrisée du prix de l'eau.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.10 €/m³.

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

FIXE comme suit la tarification de l'eau (période comprise entre le 01/09/2024 et 31/08/2025), à savoir :

- 1.62 € le m³ (période comprise entre le 1^{er} Septembre 2024 et le 31 Août 2025),
- 6.20 € la location du compteur,

- 36.00 € l'abonnement par compteur,
- 2.65 € le prix de vente du m3 d'eau pour les utilisateurs occasionnels.

3. Subvention association : (Dél n° 25-05-24)

Le Conseil Municipal (à l'unanimité),

FIXE le montant de la subvention accordée à l'association CALLY NANT à laquelle participent des habitants de Bassy : 175.00 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024

4. Approbation chartre environnement : (Dél n° 26-05-24)

Le changement climatique, les disparitions d'espèces, l'épuisement des ressources naturelles sont désormais reconnus et visibles de tous.

La préservation de l'environnement est devenue un objectif incontournable, à toutes les échelles.

Considérant qu'il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative des enjeux environnementaux qui impactent notre vie quotidienne : dérèglement climatique, gestion de la ressource en eau, protection de la biodiversité, préservation du cadre de vie, maîtrise de la consommation énergétique municipale, gestion des déchets, mise en place d'une politique d'achats responsables...), le Conseil Municipal a décidé d'élaborer une charte environnementale dans le cadre de ses compétences.

Après avoir pris connaissance de la charte environnementale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

APPROUVE les termes de la charte environnementale de la commune de BASSY, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

5. RPQS 2023 : (Dél n°27-05-24)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6. Questions diverses :

- Un compte rendu est fait suite à la réunion du PLUI :

- Environnement : M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE rappelle que chaque commune doit définir des zones d'accélération d'énergie renouvelable. Un projet sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Une sensibilisation sur le moustique tigre et le frelon asiatique sera organisée prochainement. Le SIVALOR interviendra lors d'une prochaine réunion du comité « environnement ».

- Le Conseil Municipal est informé que la personne qui a bénéficié d'une aide d'urgence l'année dernière pour le paiement de frais d'électricité a remboursé le secours accordé.

- M. le Maire assure une sécurité maximale lors du passage du rallye prévu le 25 mai prochain.

- le Conseil Municipal est informé qu'une enquête publique sur le schéma des eaux pluviales de la commune d'Usinens sera ouverte du 14 mai au 15 juin 2024, la commune de Bassy étant limitrophe.

- Rappel : la cérémonie de la fête des mères aura lieu dimanche 26 mai 2024 à 10 h 30 dans le jardin de la Mairie. Toute la population est conviée.

- Le sou des écoles organise la fête de l'école le 15 juin prochain et sollicite l'aide des employés techniques des 3 communes pour l'installation du matériel.

- Elections européennes du 09 juin 2024 : la liste des permanences électorales est dressée.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mercredi 12 juin 2024.

SEANCE LEVEE VERS 22 H 30.

Fait à Bassy, le 21 mai 2024

Le Secrétaire de séance,

B. JACQUEMIER

B. Jacquemier



Le Maire,

R. PONCET

R. Poncet